

Inscriptions écoles publiques

Quand et comment inscrire votre enfant ?

Quand ?

- À l'entrée en maternelle (deux ans révolus)
- Dans l'hypothèse d'un changement d'établissement scolaire

Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) dans une école publique de Guérande doivent :

- Procéder à l'inscription en prenant rendez-vous à la Maison de la Famille. Il est nécessaire de se munir des documents suivants :
 - Livret de famille,
 - Carnet de santé de l'enfant,
 - Justificatif de domicile,
 - Autorisation de dérogation établie par le Maire de votre commune (pour les enfants domiciliés dans une autre commune),
 - Certificat de radiation de l'école fréquentée antérieurement (en cas de changement d'établissement scolaire).
 - Jugement de divorce ou de séparation le cas échéant.

Comment s'inscrire ?

Maison de la Famille
22, faubourg Saint-Michel 44350 Guérande
02 40 15 10 50
accueil.maisondela famille@ville-guerande.fr

Prendre un rendez-vous en ligne.

- [Accueil](#)
- [RDV proposés](#)
- [Prendre RDV](#)
- [Mes RDV](#)
- [Mon Compte](#)

Prendre rendez-vous à la Maison de la Famille de Guérande pour

- **Inscriptions scolaires 30 min**

[Prendre RDV](#)

Merci de préciser dans l'encart "Infos Rendez-vous" l'école et la classe envisagée.

Quand inscrire les enfants ?

L'inscription scolaire dans une école publique est une démarche réglementaire obligatoire qui s'effectue en mairie auprès du service de la vie scolaire situé à la Maison de la Famille :

- Pour l'entrée en école maternelle (deux ans révolus)
- Dans l'hypothèse d'un changement d'établissement scolaire
- Pour tout nouvel arrivant sur la commune

Pour l'inscription, il est nécessaire de se munir des documents suivants :

- livret de famille,
- carnet de santé de l'enfant,
- justificatif de domicile,
- autorisation de dérogation établie par le Maire de votre commune (pour les enfants domiciliés dans une autre

Ce contenu vous a-t-il été utile ?

☐ Oui ☐ Non

✓ Valider